

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 28 octobre 2015*

## **Projet de loi**

### **accordant une aide financière à la Fondation La Bâtie – Festival de Genève pour les années 2016 à 2019**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Convention de subventionnement**

<sup>1</sup> La convention de subventionnement conclue entre l'Etat et la Fondation La Bâtie – Festival de Genève est ratifiée.

<sup>2</sup> Elle est annexée à la présente loi.

#### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la Fondation La Bâtie – Festival de Genève un montant de 495 000 F en 2016, 2017, 2018 et 2019, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale de la convention de subventionnement. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

#### **Art. 3 Programme**

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme N01 « Culture ».

#### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2019. L'article 8 est réservé.

**Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre à la Fondation La Bâtie – Festival de Genève de réaliser les activités définies dans la convention de subventionnement conclue entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la Fondation.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public annexé.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi attribuant une aide financière à la Fondation La Bâtie – Festival de Genève pour les années 2016 à 2019.

Ce projet de loi fait suite à la loi 10851 ratifiant la convention de subventionnement, en vigueur pour les années 2012 à 2015, de La Bâtie – Festival de Genève. Il porte à votre connaissance les principaux éléments de l'évaluation de ladite convention et formalise, par la signature d'une nouvelle convention de subventionnement – contrat de droit public au sens de la LIAF – les relations qu'entretient l'Etat, pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), avec l'organisme subventionné ainsi qu'avec la Ville de Genève, principal bailleur de subventions de cette fondation.

Dans le domaine des arts de la scène et de la musique, la politique culturelle de l'Etat de Genève est d'assurer, outre l'accès à la culture au plus grand nombre, la diversité et la complémentarité de l'offre culturelle dans ce domaine en favorisant, d'une part, la relève et l'innovation et, d'autre part, la pérennité des institutions à fort rayonnement.

Ainsi, en soutenant La Bâtie – Festival de Genève, l'Etat encourage la diversité des acteurs, des genres et des choix artistiques comme la découverte d'artistes qui se distinguent par leur vision ou leur démarche. Il favorise le développement d'une offre culturelle marquée par l'ouverture sur l'extérieur, ainsi que par le dialogue entre les artistes. Tout en soutenant la production locale et régionale et l'accueil de productions internationales, il facilite l'accès aux spectacles, aux concerts et aux manifestations artistiques à un public aussi large et diversifié que possible, sensible à la qualité comme à la convivialité.

### **Le bénéficiaire**

La Fondation La Bâtie – Festival de Genève est l'organisateur du festival du même nom. Ce dernier est aujourd'hui une manifestation pluridisciplinaire (musique, théâtre, danse, performance, arts visuels) annuelle, organisée à Genève et dans l'agglomération pendant une quinzaine de jours, au moment

de la rentrée, en fin d'été. La Bâtie – Festival de Genève présente des réalisations d'artistes locaux et internationaux, des spectacles de création, pour certains en première mondiale, et des accueils.

De par sa nature (festival d'une assez longue durée, importance des moyens et renommée, aspects festifs) et par sa tradition (plus de trente ans), La Bâtie – Festival de Genève fait partie des événements culturels majeurs de Genève et s'impose comme incontournable parmi les manifestations culturelles de notre canton. Il bénéficie d'une très bonne couverture presse, aussi bien suisse qu'européenne, et s'adresse à un large public.

Dès 1973, le festival doit son origine à l'initiative de plusieurs associations culturelles. En 1977, c'est encore une fête, un mouvement politico-artistique, une réhabilitation de la production marginale par rapport à l'institution, qui s'installe au bois éponyme en juin de chaque année. Le "Festival du Bois de la Bâtie" se transforme ensuite en s'installant en ville dès 1983. Ce tournant fondamental lui permet d'entrer en partenariat avec les organismes et salles genevoises, ce qui modifie profondément et enrichit son projet culturel. Dès 1992, l'association s'ouvre aux collaborations transfrontalières : un partenariat avec des représentants des Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie prend alors la forme d'une convention signée avec le Comité régional franco-genevois (CRFG).

En 2002, le Grand Conseil vote une loi de subventionnement pour les années 2002 à 2004 en faveur de l'association. L'Etat et la Ville de Genève, reconnaissant la pertinence des activités déployées depuis de nombreuses années par La Bâtie – Festival de Genève, décident de soutenir son existence et son développement par la signature d'une première convention de subventionnement pour la même période, convention qui confirme l'autonomie artistique du festival tout en précisant la mission et les activités. Puis l'association La Bâtie – Festival de Genève renforce son identité en se transformant, le 30 mars 2010, en fondation de droit privé.

Une troisième convention a alors été conclue pour les années 2012 à 2015, convention dont l'évaluation a eu lieu début 2015.

### **Convention de subventionnement 2012-2015**

La Bâtie – Festival de Genève a pleinement atteint les objectifs qui ont été fixés dans le cadre de la convention 2012-2015 (voir le rapport d'évaluation en annexe 4). Le taux de fréquentation a augmenté pour atteindre une moyenne de 92%, résultat remarquable pour un festival invitant le public à la découverte et à l'innovation. La direction du festival a renforcé sa politique en faveur des coproductions et affirmé la pluridisciplinarité de la

programmation, deux actions attendues par les milieux culturels et encouragées par les collectivités publiques. Enfin, grâce à sa présence dans de nombreux lieux artistiques, La Bâtie – Festival de Genève a largement participé à la vie culturelle de la cité et de la région ainsi qu'aux échanges entre les Genevois et les artistes.

Les projections 2015 de La Bâtie – Festival de Genève prévoient une perte importante; toutefois, sur l'ensemble de la période 2012-2015 les résultats seront équilibrés. En 2014, les charges se sont élevées à 2 778 235 F. Les frais de production correspondent à 55,6% du total des charges, les frais d'organisation, y compris la communication, correspondent à 31,1% et les frais d'administration à 13,3%.

S'agissant du traitement des bénéficiaires et des pertes, le département veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période en vue d'une éventuelle restitution au terme de l'exercice 2015.

### **Convention de subventionnement 2016-2019**

Le projet artistique pour les années 2016-2019, qui prévoit une quarantaine de spectacles pendant une quinzaine de jours, est détaillé dans la convention (voir l'annexe 3).

La Bâtie – Festival de Genève, événement pluridisciplinaire dédié aux arts de la scène, propose une programmation encourageant l'exploration, la découverte et la réflexion. En phase avec son époque, il est à l'écoute de la création contemporaine locale, nationale et internationale. A chacune de ses éditions, le festival investit de nombreux lieux, parfois insolites, à Genève et dans l'agglomération. Par l'ampleur de ce dispositif de sites et de salles, par son usage différent de l'espace public et par l'aménagement d'un lieu central festif et convivial, La Bâtie – Festival de Genève marque la cité et la région de sa présence et participe ainsi pleinement à l'identité de Genève.

En ce qui concerne la période 2016-2019, La Bâtie – Festival de Genève poursuit une programmation internationale sur deux axes, celui des découvertes représentatives des dernières évolutions de la scène contemporaine, et celui des artistes reconnus ou des spectacles de référence qui, par quelques événements-phare, donnent traditionnellement une forte visibilité à l'ensemble de la manifestation.

Ainsi, pour cette nouvelle période de subventionnement, La Bâtie – Festival de Genève s'est notamment fixé pour objectif de proposer une offre pluridisciplinaire variée, d'accueillir des spectacles et d'établir des co-productions avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux.

Soutenir le développement et le rayonnement de la scène locale et régionale passe par la programmation de productions des artistes d'ici, mais également par la mise sur pied de journées professionnelles où des programmateurs internationaux sont conviés à assister aux spectacles – modèle imaginé en 2007 et qui a porté ses fruits. Le développement d'un réseau de coproductions nationales et internationales démontre quant à lui une attitude prospective envers les créateurs (il s'agit en effet de faire confiance à des projets qui n'existent pas encore) et essentielle à l'identité du festival, qui devient ainsi un véritable acteur de la scène culturelle : à titre d'exemple, plusieurs des spectacles d'artistes locaux coproduits ces dernières années par le festival sont ainsi encore en tournée aujourd'hui. Enfin, l'aspect festif de la manifestation, tant attendu par les festivaliers, se matérialise surtout dans le lieu central, animé pendant la durée du festival par les après-spectacles, fêtes et rencontres, mais aussi par des concerts et des performances : c'est le lieu des échanges entre public et artistes, une spécificité voulue par La Bâtie – Festival de Genève et plébiscitée par les spectateurs.

### **Aide financière de l'Etat et traitement des bénéficiaires et pertes**

Une baisse de 1% de la subvention du canton par rapport à 2015 est prévue dès 2016, conformément à la mesure de réduction linéaire de 1% des aides financières décidée par le Conseil d'Etat. Dès lors, l'aide financière annuelle en faveur de La Bâtie – Festival de Genève s'élève à 495 000 F de 2016 à 2019.

Afin de tenir compte des autres sources de financement de La Bâtie – Festival de Genève, notamment la billetterie et les partenariats, la clé de répartition a été modulée selon le chiffre 2 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008. La fondation restitue ainsi une part de son bénéfice égale à la part des subventions monétaires accordée par les deux collectivités publiques par rapport à l'ensemble des revenus.

Le résultat annuel est réparti chaque année selon la formule suivante : 
$$\left[ \frac{\text{total des revenus monétaires-subventions}}{\text{total des revenus monétaires}} \right]$$

A l'échéance de la convention, l'institution conserve l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de créance est restitué aux collectivités publiques au *pro rata* de leurs apports respectifs. La Bâtie – Festival de Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

## Conclusion

La Bâtie – Festival de Genève est le seul festival de ce type et de cette envergure en Suisse romande. La manifestation genevoise, désormais de référence, contribue au rayonnement du canton dans la région transfrontalière et lémanique comme à l'étranger en participant au réseau des festivals européens, forme recherchée et appréciée tant par les professionnels que par les publics.

Rendez-vous convivial et apprécié des Genevois, La Bâtie – Festival de Genève complète, par des spectacles qui ne pourraient pas être programmés ailleurs, l'offre culturelle diversifiée du canton. Pour la production locale et les artistes et acteurs culturels, c'est une fenêtre indispensable vers l'extérieur, une plateforme de promotion active unique en son genre.

La Bâtie – Festival de Genève encourage le décloisonnement des arts, des publics et des lieux culturels, qui reçoivent parfois un public très inhabituel pour eux le temps d'un spectacle. Elle provoque une curiosité pour des espaces insolites et nouveaux et permet des confrontations entre artistes d'ici et d'ailleurs, spectateurs et publics de tous âges et de toutes provenances.

Les dispositions relatives à la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (L 11585) demeurent bien entendu réservées, et c'est en ce sens que l'engagement de l'Etat doit être compris.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Convention de subventionnement 2016-2019*
- 4) *Rapport d'évaluation 2012-2015*
- 5) *Comptes révisés 2014*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ **Projet de loi** présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- ♦ **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation La Bâtie-Festival de Genève pour les années 2016 à 2019
- ♦ **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : 03.33.01.01.363600 (subvention S130510000)
- ♦ **Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés** : N01 "Culture"
- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi** :  
 oui    non   Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Dès 2023
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.5	0.5	0.5	0.5	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges.</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>-0.5</b>	<b>-0.5</b>	<b>-0.5</b>	<b>-0.5</b>	-	-	-	-

- ♦ **Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :**  
 oui    non   L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2016, conformément aux données du tableau financier.

Si elle n'est pas inscrite au budget de fonctionnement 2016:

EWK 1/2

- oui  non - Un amendement au projet de budget 2016 sera déposé.
- oui  non - Un crédit supplémentaire de fonctionnement en 2016 sera déposé.
- oui  non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2016-2019.
- oui  non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2019.
- oui  non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles \_\_\_ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, \_\_\_) figurent au [projet de] budget 201\_. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui  non Autre(s) remarque(s) : \_\_\_\_\_

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 23.9.2015

Signature du responsable financier :

P. TISSOT

## 2. Approbation / Avis du département des finances

- oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

Genève, le :

Visa du département des finances :

22 septembre 2015

E. Wehrli Kerdys  
Eve Varscade Xoudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes transmis le 21 septembre 2015, ainsi que sur le tableau financier transmis le 3 septembre 2015

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET  
Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation La Bâtie-Festival de Genève pour les  
années 2016 à 2019**

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

(montants annuels, en mio de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	dés 2023
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.495	0.495	0.495	0.495	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	<b>-0.50</b>	<b>-0.50</b>	<b>-0.50</b>	<b>-0.50</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

P. TISSOT  
16/23/15/2015



# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

**pour les années 2016 - 2019**

entre

## la République et canton de Genève

ci-après *le Canton*

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta,  
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport

## la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du  
département de la culture et du sport

## et la Fondation La Bâtie - Festival de Genève

ci-après *La Bâtie*

représentée par Monsieur Oliver Büll, président  
et  
par Madame Alya Stürenburg Rossi, directrice



**TABLE DES MATIERES**

<b>TITRE 1 :</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>TITRE 2 :</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
Article 1 :	Bases légales et statutaires	5
Article 2 :	Objet de la convention	5
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	6
Article 4 :	Statut juridique et but de la fondation La Bâtie - Festival de Genève	6
<b>TITRE 3 :</b>	<b>ENGAGEMENTS DE LA BATIE</b>	<b>7</b>
Article 5 :	Projet artistique et culturel de La Bâtie	7
Article 6 :	Bénéficiaire directe	7
Article 7 :	Plan financier quadriennal	7
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	7
Article 9 :	Communication et promotion des activités	8
Article 10 :	Gestion du personnel	8
Article 11 :	Système de contrôle interne	8
Article 12 :	Archives	8
Article 13 :	Développement durable	9
<b>TITRE 4 :</b>	<b>ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES</b>	<b>10</b>
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	10
Article 15 :	Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 16 :	Subventions en nature	10
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	10
<b>TITRE 5 :</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	<b>11</b>
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 19 :	Traitement des bénéfices et des pertes	11
Article 20 :	Echanges d'informations	11
Article 21 :	Modification de la convention	11
Article 22 :	Evaluation	12
<b>TITRE 6 :</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>13</b>
Article 23 :	Résiliation	13
Article 24 :	Droit applicable et for	13
Article 25 :	Durée de validité	13
<b>ANNEXES</b>		<b>15</b>
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de La Bâtie	15
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	17
Annexe 3 :	Tableau de bord	18
Annexe 4 :	Evaluation	21
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	22
Annexe 6 :	Échéances de la convention	23
Annexe 7 :	Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation	24

*Convention de subventionnement 2016-2019 de La Bâtie***PREAMBULE**

La Bâtie - Festival de Genève est depuis des années une manifestation pluridisciplinaire (musique, théâtre et danse) annuelle, organisée à Genève et dans la région pendant une quinzaine de jours en fin d'été. La Bâtie présente des réalisations dues à des artistes locaux et internationaux, des spectacles en création et des accueils. Parmi les différents festivals et fêtes qui ont lieu durant l'année, La Bâtie fait partie des événements culturels majeurs de Genève.

En 1973, le Festival doit son origine à l'initiative de plusieurs associations culturelles. Dénommé dès 1977 "Festival du Bois de la Bâtie", il se transforme progressivement en s'installant en ville. Dès 1992, La Bâtie s'ouvre aux collaborations transfrontalières par un partenariat avec des représentants des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. En réponse à ses demandes, la manifestation reçoit en cours de route des soutiens de la part de la Ville et du Canton ; elle gagne ainsi son autonomie, en se distinguant des associations fondatrices et en recevant ses propres subventions.

Le 23 mai 2002, le Canton et la Ville, reconnaissant la pertinence des activités déployées depuis de nombreuses années par La Bâtie et estimant nécessaire de soutenir son existence et son développement, signent une convention de subventionnement avec La Bâtie pour la période 2002-2005. Cette convention confirme l'autonomie artistique de La Bâtie, dans le cadre d'une gestion déléguée, tout en précisant sa mission et ses activités. Le 5 juillet 2005, les signataires décident, par un avenant, de prolonger de deux ans la durée de validité de la convention en raison des changements intervenus au niveau de la direction de la manifestation. Finalement, cette première convention couvre une période de 6 ans.

Au terme de cette première convention, durant l'été 2007, la Ville et le Canton mettent les subventions de La Bâtie au concours. L'équipe d'organisation en place et l'Association La Bâtie - Festival de Genève répondent à cet appel à projet et déposent un dossier le 26 septembre 2007. Une commission d'experts examine ces dossiers et auditionne plusieurs candidats. Le 3 décembre 2007, lors d'une conférence de presse, le conseiller d'Etat et le conseiller administratif annoncent que l'Association La Bâtie - Festival de Genève et son actuelle équipe d'organisation remportent le concours et conservent leurs subventions sous certaines conditions, comme la création d'une fondation. Celle-ci est créée en 2010. Une deuxième convention de subventionnement est signée pour les années 2008-2011. Elle est évaluée début 2011. Après une nouvelle convention conclue pour 2012-2015, la présente convention est la quatrième convention de subventionnement entre la Ville, le Canton et la Bâtie.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de La Bâtie ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de La Bâtie;

*Convention de subventionnement 2016-2019 de La Bâtie*

- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**DISPOSITIONS GENERALES****Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LCulture ; RSG C 3 05);
- le règlement d'application de la loi sur la culture, du 13 mai 2015 (RCulture ; RSG C 3 05.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (Lsurv ; RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (LDD ; RSG A 2 60);
- le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195);
- les statuts de La Bâtie (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

**Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et du Canton. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de La Bâtie, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de La Bâtie (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et du Canton (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à La Bâtie les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de La Bâtie en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et du Canton par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, La Bâtie s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

**Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques**

Dans les différents domaines artistiques, la Ville et le Canton sont attentifs d'une part à la pérennité des institutions établies de longue date qui proposent une offre culturelle "classique" et d'autre part à la création indépendante qui représente la marge de renouvellement et d'innovation. Sans cette double visée, la vie culturelle risque de se scléroser et de tourner à vide. La conservation du passé n'a de sens que dans une perspective évolutive. De même, l'innovation ne prend de signification que dans la comparaison implicite ou explicite avec ce qui a déjà été créé.

Ainsi, les deux collectivités publiques encouragent la diversité des acteurs, des genres et des choix artistiques. Elles favorisent le développement d'une offre culturelle marquée par l'ouverture sur et à l'extérieur, et par le dialogue entre les artistes quelles que soient leur appartenance et leur discipline. Elles facilitent l'accès aux spectacles et aux concerts à un public aussi large et diversifié que possible, de plus en plus sensible à la qualité et à la convivialité.

Le projet artistique et culturel de La Bâtie s'insère tout à fait dans ce cadre. Il est partie intégrante de la vie culturelle genevoise et régionale. La Bâtie a lieu à un moment particulier : la période précédant l'ouverture de la saison. De ce fait, elle apporte un éclairage particulier, à un moment précis, de plusieurs secteurs d'activités artistiques.

**Article 4 : Statut juridique et but de la fondation La Bâtie - Festival de Genève**

La fondation La Bâtie - Festival de Genève est une fondation de droit privé régie par ses statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

La fondation a notamment pour buts de :

- promouvoir la culture et l'exercice des arts de la scène contemporaine (danse, musique, théâtre, performance, etc.);
- organiser un festival ouvert aux différentes formes d'expression de la création artistique contemporaine locale, nationale ou internationale – en particulier des arts de la scène – par le truchement d'une manifestation publique, gratuite ou payante, dans différents lieux de représentation du canton de Genève et de sa région;
- assurer la pérennité du Festival de la Bâtie.

**ENGAGEMENTS DE LA BATIE****Article 5 : Projet artistique et culturel de La Bâtie**

La Bâtie est un événement pluridisciplinaire dédié aux arts de la scène, qui propose une programmation encourageant l'exploration, la découverte et la réflexion. En phase avec son époque, La Bâtie est à l'écoute de la création contemporaine locale, nationale et internationale. Le festival investit à chacune de ses éditions de nombreux lieux à Genève, en France voisine et dans le Canton de Vaud. Par l'ampleur de ce dispositif de salles et l'aménagement d'un lieu central festif et convivial, La Bâtie marque la cité et la région de sa présence et participe ainsi pleinement à l'identité de Genève.

Le projet artistique et culturel de La Bâtie est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

**Article 6 : Bénéficiaire directe**

La Bâtie s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, La Bâtie s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et du Canton.

**Article 7 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de La Bâtie figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2018 au plus tard, La Bâtie fournira à la Ville et au Canton un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2020-2023).

La Bâtie a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, La Bâtie prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

**Article 8 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, au plus tard le 30 avril, La Bâtie fournit à la Ville et au Canton :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale du Canton sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès que celui-ci sera disponible.

Le rapport d'activités annuel de La Bâtie prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

*Convention de subventionnement 2016-2019 de La Bâtie*

La Ville et le Canton procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

**Article 9 : Communication et promotion des activités**

Les activités de La Bâtie font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par La Bâtie auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 de la présente convention doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève et la République et canton de Genève".

Les armoiries du Canton et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par La Bâtie si les logos d'autres partenaires sont présents.

**Article 10 : Gestion du personnel**

La Bâtie est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la Bâtie s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

**Article 11 : Système de contrôle interne**

La Bâtie met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

**Article 12 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne et du contrôle financier de la ville**

La Bâtie s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service de l'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

La Bâtie s'engage également à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

**Article 13 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, La Bâtie s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Bâtie peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels

*Convention de subventionnement 2016-2019 de La Bâtie*

documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

**Article 14 : Développement durable**

La Bâtie s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

**ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES****Article 15 : Liberté artistique et culturelle**

La Bâtie est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

**Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques**

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 3'711'200 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 927'800 francs.

Le Canton, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'980'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 495'000 francs.

Pour la Ville, les subventions sont versées à la Fondation sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

**Article 17 : Subventions en nature**

Le département de la culture et du sport de la Ville accorde une réduction de 80% sur le tarif de location des salles qu'il gère, prestations annexes et complémentaires non comprises. Il prête gratuitement le matériel technique de scène qu'il possède et qui est disponible, selon les procédures en vigueur.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à La Bâtie et doit figurer dans ses comptes comme subventions en nature.

Après examen d'une demande détaillée présentée par La Bâtie, le département de la culture et du sport de la Ville et le DIP pourront intervenir auprès des autres départements municipaux ou cantonaux, ou auprès du Conseil administratif ou du Conseil d'Etat, afin de soutenir les demandes en autorisation, réductions selon règlement, etc. que La Bâtie formulerait auprès des instances précitées.

**Article 18 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions de la Ville et du Canton sont versées aux échéances suivantes :

- le premier quart de la subvention annuelle lors de l'entrée en force du budget des collectivités publiques, soit au plus tôt fin janvier;
- le deuxième quart en avril;
- le solde en juillet.

Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou du Canton sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05).

**SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS****Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par La Bâtie et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 31 mars de chaque année.

**Article 20 : Traitement des bénéfiques et des pertes**

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, le Canton et La Bâtie selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de La Bâtie. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par La Bâtie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La Bâtie ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage de résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus selon la formule : [(total des revenus monétaires – subventions monétaires Ville et Canton / total des revenus monétaires)].

A l'échéance de la convention, La Bâtie conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques.

A l'échéance de la convention, La Bâtie assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 21 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

**Article 22 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit, dans le respect de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

En cas d'événements exceptionnels menaçant la poursuite des activités de La Bâtie ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

*Convention de subventionnement 2016-2019 de La Bâtie***Article 23 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par La Bâtie.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2019. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2019. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

**DISPOSITIONS FINALES****Article 24 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) La Bâtie n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

**Article 25 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 26 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la condition que la loi qui l'approuve devienne exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

*Convention de subventionnement 2016-2019 de La Bâtie*

Fait à Genève le \_\_\_\_\_ en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et Canton de Genève :

**Sami Kanaan**

Conseiller administratif  
chargé du département de la culture et du  
sport

**Anne Emery-Torracinta**

Conseillère d'Etat  
chargée du département de l'instruction  
publique, de la culture et du sport

Pour la Fondation La Bâtie - Festival de Genève :

**Oliver Büll**  
Président

**Alya Stürenburg Rossi**  
Directrice

## ANNEXES

### **Annexe 1 : Projet artistique et culturel de La Bâtie**

La Bâtie est un événement **pluridisciplinaire** (théâtre, danse et musique) qui propose une quarantaine (entre 30 et 50) de spectacles durant une quinzaine (entre 10 et 20) de jours. En phase avec son époque, il est à l'écoute de la **création contemporaine locale, nationale et internationale**. Le festival propose une programmation exigeante qui encourage l'exploration, la découverte et la réflexion; il défend des choix artistiques marqués tout en restant une manifestation festive qui se déroule dans une atmosphère conviviale.

La Bâtie poursuit le développement de sa politique de **coproduction** à l'échelle **locale et internationale**. Cette attitude prospective envers les créateurs (car il s'agit de faire confiance à des projets qui n'existent pas encore) est essentielle à l'identité du festival, qui devient ainsi un véritable acteur de la scène culturelle.

Les **artistes locaux** disposent, grâce aux **journées programmeurs** du festival, d'une véritable vitrine promotionnelle de leur travail. La Bâtie se transforme durant quelques jours en plateforme de promotion active pour la création locale et nationale, en conviant des programmeurs suisses et étrangers à assister à une sélection de spectacles.

Quant à la **programmation internationale** de La Bâtie, elle se construit sur deux voies parallèles : celle des **découvertes** qui ouvrent sur des esthétiques nouvelles, représentatives de l'évolution des arts de la scène et celle des **artistes reconnus** dont les œuvres marquantes structurent la programmation en une poignée de spectacles-phare. La présentation de nombreux artistes internationaux en **première suisse** participe à la prise de risques du festival et le transforme en **lieu de découverte de la scène contemporaine**.

Chaque édition développe au moins une **thématique spécifique** et originale qui lui donne une couleur générale. Ce principe donne un véritable axe de travail et nourrit une cohérence pour l'ensemble de la programmation. Il offre également des clés de lecture au public tout en permettant une lecture transversale du programme. Il entraîne enfin un décloisonnement des publics de chaque discipline. De plus, chaque année le festival présente une constellation de projets autour d'**un/e invité/e**, permettant ainsi de mieux faire connaître son travail.

**L'ouverture sur d'autres disciplines et d'autres milieux** : avec le souci d'ouvrir le festival à de nouveaux publics, La Bâtie favorise les liens avec des disciplines situées hors du strict cadre des arts vivants (musées, bibliothèques, écoles, etc.)

Par la mise en place d'un système de coproductions et d'accueils en coréalisation, le festival poursuit le développement de son **réseau** de partenaires, ceci afin de lui donner un **rayonnement** régional, national et international. Les tournées des spectacles coproduits par La Bâtie permettent de faire circuler son nom, ainsi que celui de Genève, à travers de nombreuses villes.

La Bâtie marque **la cité et la région** de sa présence en investissant à chacune de ses éditions de nombreux lieux à Genève, dans les communes, en France voisine et dans le Canton de Vaud. Le festival est également soucieux de mobilité douce ; son maillage géographique serré rend la plupart des événements accessibles à pied, à vélo ou en transports publics. Pour les destinations plus lointaines des navettes gratuites sur réservation sont offertes aux spectateurs.

*Convention de subventionnement 2016-2019 de La Bâtie*

La présence de **lieu-x de convivialité**, espaces de rencontres et/ou de fêtes qui offrent au public de se retrouver après les spectacles et de prolonger la soirée, reste un élément pivot du festival. C'est d'abord une réponse à un besoin manifeste : les Genevois attendent aujourd'hui ce lieu comme un espace de retrouvailles qui marque leur rentrée sociale. Si un tel endroit venait à manquer, La Bâtie ne jouerait plus tout à fait son rôle. C'est ensuite le symbole du caractère festif de la manifestation ; carrefour d'esthétiques nouvelles et parfois exigeantes, La Bâtie est aussi l'occasion de danser et de faire la fête.

## Convention de subventionnement 2016-2019 de La Bâtie

## Annexe 2 : Plan financier quadriennal

La Bâtie - Festival de Genève

## Plan financier quadriennal 2016-2019

état au 30 juin 2015

	Réel 2014	Budget 2015	PF 2016	PF 2017	PF 2018	PF 2019
<b>PRODUITS</b>						
<b>BILLETTERIE</b>						
Recettes entrées	286'381	257'000	240'000	240'000	240'000	240'000
ratio	10.0%	9.4%	9.0%	9.0%	9.0%	9.0%
<b>SUBVENTIONS</b>						
Subvention financière Ville	927'800	927'800	927'800	927'800	927'800	927'800
Subvention financière Etat	500'000	500'000	495'000	495'000	495'000	495'000
Subvention ACG	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000
Subventions en nature Ville	138'541	137'000	130'000	130'000	130'000	130'000
CRFG - Genève	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Crédits culture et divers	22'174	22'500	20'000	20'000	20'000	20'000
Programmes Interreg (15-17)	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
ratio	65.0%	68.2%	69.3%	69.3%	69.3%	69.3%
<b>AUTRES PRODUITS</b>						
Loterie romande	225'000	225'000	225'000	225'000	225'000	225'000
CRFG - Ain et Haute-Savoie	32'178	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Contributions, mécénat et sponsoring	194'849	116'730	60'000	60'000	60'000	60'000
Partenariats, ventes et divers	261'274	237'500	260'000	260'000	260'000	260'000
ratio	25.0%	22.4%	21.6%	21.6%	21.6%	21.6%
<b>TOTAL</b>	<b>2'858'197</b>	<b>2'723'530</b>	<b>2'657'800</b>	<b>2'657'800</b>	<b>2'657'800</b>	<b>2'657'800</b>
ratio	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%
<b>CHARGES</b>						
<b>FRAIS DE PRODUCTION</b>						
Coproductions et cachets, frais artistes, location salles, droits et impôts, frais et salaires technique	1'544'098	1'615'579	1'495'000	1'495'000	1'495'000	1'495'000
ratio	55.6%	56.3%	56.2%	56.2%	56.2%	56.2%
<b>FRAIS D'ORGANISATION</b>						
Communication et promotion (frais et salaires)	332'227	347'644	310'000	310'000	310'000	310'000
Programmation et prospection (frais et salaires)	216'677	212'985	200'000	200'000	200'000	200'000
Billetterie et accueil (frais et salaires)	116'995	120'362	120'000	120'000	120'000	120'000
Lieu central, TVA, assurances manifestation et divers	199'439	190'000	175'000	175'000	175'000	175'000
ratio	31.1%	30.4%	30.3%	30.3%	30.3%	30.3%
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>						
Salaires administratifs, honoraires et formation	302'774	306'150	297'800	297'800	297'800	297'800
Loyer, fournitures, assurances, frais de port, informatique, télécommunications et divers	66'025	76'230	60'000	60'000	60'000	60'000
ratio	13.3%	13.3%	13.5%	13.5%	13.5%	13.5%
<b>TOTAL</b>	<b>2'778'235</b>	<b>2'868'950</b>	<b>2'657'800</b>	<b>2'657'800</b>	<b>2'657'800</b>	<b>2'657'800</b>
ratio	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%
<b>Résultat</b>	<b>79'962</b>	<b>-145'420</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Convention de subventionnement 2016-2019 de La Bâtie

## Annexe 3 : Tableau de bord

La Bâtie utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

La Bâtie	valeurs 2014	2016	2017	2018	2019
----------	--------------	------	------	------	------

## Indicateurs généraux

Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	5,8				
	Nombre de personnes	9				
Personnel temporaire (CDD longue durée: ≥ 3 mois)	Nombre de mois	17				
	Nombre de personnes sous mandats	3				
Personnel temporaire (CDD courte durée: < 3 mois)	Nombre de semaines par année	255				
	Nombre de personnes	119				
Honoraires indépendants	Nombre de personnes	5				

## Indicateurs financiers

Charges de production	(Charges de production+coproduction+accueil)	cf plan financier				
Charges d'organisation	(Charges de communication + programmation + billetterie + lieu central)					
Charges de fonctionnement	(Charges totales - charges de production)					
Recettes propres	(Billetterie+autres recettes propres+dons divers)					
Subventions de la Ville et de l'Etat	Subventions Ville + Etat					
	Prestations en nature					
Recettes totales	Recettes propres+subv. Ville et Etat+autres recettes					
Charges totales	Charges totales y.c. amortissements					
Résultat d'exploitation	Résultat net					

## Ratios

Part d'autofinancement	Recettes propres/total recettes	42%				
Part de financement public	Subventions (Ville et Etat)/total recettes	58%				
Part des charges de production	(Ch. de production+coproduction + accueils)/charges totales	56%				
Part des charges d'organisation	(Ch. D'organisation/charges totales)	31%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement/charges totales	13%				
Part des coproductions et accueils locaux	(Coproductions locales+accueils locaux) / total des spectacles	24%				

## Convention de subventionnement 2016-2019 de La Bâtie

valeurs 2014	2016	2017	2018	2019
--------------	------	------	------	------

**Billetterie**

Nombre d'abonnements	Ensemble des abonnements	Plein tarif				
		Tarif réduit				
Nombre de billets individuels	Nombre de billets individuels	Plein tarif				
		Tarif réduit				
		Tarif spécial				
		Abo (5.-)				
Nombre de billets gratuits	Invitations et accréditations	Invitations				
	Nombre de billets gratuit	Entrée libre				
	Total		0	0	0	

**Indicateurs dans le cadre du développement durable**

Compte rendu des efforts de La Bâtie en faveur de l'environnement.

Tri et recyclage	
Promotion transport public et organisation bus	
Préférence à échange électronique	
Communication et billetterie en ligne	
Caisse de pension	
Publicité	
Accès handicapés	

## Convention de subventionnement 2016-2019 de La Bâtie

Réalisation des objectifs		valeurs cibles	2016	2017	2018	2019
<b>Objectif 1 : Organiser annuellement un festival ouvert aux différentes formes d'expression de la création artistique contemporaine locale, nationale ou internationale - en particulier des arts de la scène - coïncidant avec la rentrée culturelle fin août dans différents lieux de représentation du canton de Genève et de sa région.</b>						
<b>Nombre de jours</b>	durée du festival en nombre de jours	10 à 20				
<b>Nombre total de spectateurs</b> (événements de la programmation gratuits et payants)	Nombre total de spectateurs ayant assisté aux représentations programmées dans le cadre du festival	15'000 à 30'000				
<b>Fréquentation des lieux de convivialité (hors programmation)</b>	Nombre total de visiteurs dans les lieux de convivialités sans événement programmé	5'000 à 15'000				
<b>Taux de fréquentation</b>	Taux pour l'ensemble du festival (taux moyen calculé par La Bâtie)	55% à 75%				
<b>Autre événements de la programmation (actions médiation, table ronde, projection de film, ateliers, ...)</b>	Nombre d'événements	2 à 15				
	Nombre d'occurrences	5 à 25				
<b>Objectif 2 : Promouvoir la culture et l'exercice des arts de la scène contemporaine et proposer une offre pluridisciplinaire variée</b>						
<b>Nombre de spectacles/expositions par domaine</b>	théâtre	30 à 50				
	musique					
	danse					
	expositions et installations					
<b>Nombre de représentations/expositions par domaine</b>	théâtre	80 à 180				
	musique					
	danse					
	expositions et installations (nombre de jours d'ouverture au public)					
<b>Premières Suisse</b>	Nombre de spectacles présentés pour la première fois en Suisse	10 à 30				
<b>Objectif 3 : établir des co-productions avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux</b>						
<b>Nombre de coproductions</b> (création-coproductions)	coproductions de spectacles locaux	5 à 25				
	coproductions de spectacles nationaux					
	coproductions de spectacles internationaux					
<b>Objectif 4 : Accueillir des spectacles, locaux, nationaux et internationaux</b>						
<b>Nombres d'accueils</b>	Accueils de spectacles locaux	20 à 50				
	Accueils de spectacles nationaux					
	Accueils de spectacles internationaux					
<b>Objectif 5 : Développer des projets dans les communes et la région</b>						
<b>Nombre de spectacles par lieux</b>	Spectacles donnés en Ville de Genève	20 à 50				
	Spectacles donnés dans les communes genevoises	2 à 15				
	Spectacles transfrontaliers	2 à 10				
	Spectacles transcantonaux	1 à 5				

**Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2019.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20);
  - qualité de la collaboration entre les parties;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de La Bâtie** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

*Convention de subventionnement 2016-2019 de La Bâtie***Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact**République et Canton de Genève

Service cantonal de la culture  
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport  
Case postale 3925  
1211 Genève 3  
Madame Aline Delacretaz, Directrice adjointe  
Madame Marie-Anne Falciola-Elongama, Responsable financière

Tél.: 022 546 66 70

Fax: 022 546 66 71

Courriels : [aline.delacretaz@etat.ge.ch](mailto:aline.delacretaz@etat.ge.ch)  
[marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch](mailto:marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch)

Ville de Genève

Monsieur André Waldis  
Conseiller culturel  
Département de la culture et du sport  
Service culturel  
Case postale 10  
1211 Genève 17

Tél. : 022 418 65 70

Fax : 022 418 65 71

Courriel : [andre.waldis@ville-ge.ch](mailto:andre.waldis@ville-ge.ch)

La Bâtie

Monsieur Oliver Büll  
Président  
La Bâtie – Festival de Genève  
Case postale 1525  
1211 Genève 1

Tél. : 022 345 07 40

Courriel : [oliver.bull@universervices.ch](mailto:oliver.bull@universervices.ch)

Madame Alya Stürenburg Rossi  
Directrice  
La Bâtie – Festival de Genève  
Case postale 1525  
1211 Genève 1

Tél. : 022 908 69 50

Fax : 022 738 56 25

Courriel : [alya.sturenburg@batie.ch](mailto:alya.sturenburg@batie.ch)

**Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Durant cette période, La Bâtie devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, La Bâtie fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton (cf. annexe 5) :
  - Les états financiers révisés;
  - Le rapport de l'organe de révision;
  - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
  - Le rapport d'activités de l'année écoulée;
  - Le plan financier 2016-2019 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2018** au plus tard, La Bâtie fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton un plan financier pour les années 2020-2023.
3. **Début 2019**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2019**.

**Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation**

926320  
18.06.2009/mcd  
16.11.2009/mcd  
24.03.2010/mcd  
29.03.2010/mcd



**ACTE CONSTITUTIF DE LA FONDATION LA BATIE – FESTIVAL  
DE GENEVE**

---

L'AN DEUX MIL DIX et le trente mars;

Par devant Maître Costin van BERCHEM, notaire à Genève,  
soussigné;

**COMPARAISSENT**

- Madame Florence BOCHUD et Monsieur Patrik  
RENLUND, agissant au nom et pour le compte de l'Association La  
Bâtie – Festival de Genève, ayant son siège à Genève, inscrite au  
Registre du Commerce, qu'ils ont pouvoirs d'engager valablement  
par leur signature collective à deux;

*ci-après dénommé : "la fondatrice";*

L'Association La Bâtie-Festival de Genève, inscrite au  
registre du commerce le 27 juin 1991, décide, afin d'assurer la  
continuité de l'organisation du Festival de la Bâtie et de permettre  
sa poursuite ainsi que la conservation du patrimoine de  
l'association, de créer sous la dénomination de :

**Fondation La Bâtie-Festival de Genève**

une fondation de droit civil, dont les statuts sont arrêtés  
comme suit :

-.2.-

**Article 1 - Nom, siège, surveillance et durée**

1. Il est créé sous la dénomination de *Fondation La Bâtie-Festival de Genève*

une Fondation de droit privé, laquelle est régie par les présents statuts et subsidiairement par les art. 80 et ss du Code civil suisse (CCS).

2. La Fondation est inscrite au Registre du commerce dans le canton de Genève, où elle a son siège.

3. Elle est placée sous la surveillance de l'autorité compétente, soit le service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, au département des finances.

4. Sa durée est indéterminée.

**Article 2 - Buts**

La Fondation a notamment pour buts de :

- promouvoir la culture et l'exercice des arts de la scène contemporaine (danse, musique, théâtre, performance etc.);
- organiser un festival ouvert aux différentes formes d'expression de la création artistique contemporaine locale, nationale ou internationale - en particulier des arts de la scène - par le truchement d'une manifestation publique, gratuite/ou payante, dans différents lieux de représentation du canton de Genève et de sa région.
- assurer la pérennité du Festival de la Bâtie.

-3.-

**Article 3 - Capital**

La Fondation est dotée d'un capital initial de 20'000 F.

**Article 4 - Ressources**

Les ressources de la Fondation se composent notamment de :

- subventions des collectivités publiques;
- donations, dons ou legs privés;
- soutiens financiers privés;
- produits et revenus de sa fortune;
- recettes d'exploitation;
- tous autres moyens que le conseil de Fondation pourra juger nécessaires.

**Article 5 - Organes de la Fondation**

Ce sont les suivants :

- le conseil de Fondation;
- la direction du Festival;
- l'organe de révision.

**Article 6 - Conseil de Fondation**

1. Le conseil de Fondation (ci-après, le conseil) est l'organe suprême de la Fondation. Il se compose de 9 (neuf) à 11 (onze) membres selon la répartition suivante:

- quatre membres, personnalités sans mandat électif, dits de droit, désignés par les entités subventionnantes, à savoir deux représentants de la Ville de Genève, un représentant de l'Etat de Genève, et un représentant de l'Association des communes genevoises.

-4.-

- les membres désignés parmi l'Association La Bâtie – Festival de Genève, dits réguliers.

La composition s'établit selon le rapport de deux membres de droit pour trois membres réguliers

2. Le conseil élit son président/sa présidente parmi les membres réguliers.

3. Le mandat est de 4 (quatre) ans, renouvelable une fois pour une même durée.

#### **Article 7 - Fonctionnement et organisation du conseil**

1. Le conseil s'organise lui-même et se dote d'un règlement interne de fonctionnement et d'organisation de la Fondation afin, notamment, de déléguer certains éléments de la gestion soit au bureau du conseil, soit à la direction du Festival (directeur et administrateur).

Le règlement précité est soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

2. Tout membre du conseil peut démissionner, pour la fin d'un exercice, moyennant un préavis de trois mois au moins, signifié par écrit au président/à la présidente du conseil.

3. Le conseil considérera comme démissionnaire tout membre absent, sans excuses justificatives, à trois séances consécutives du conseil.

4. Le conseil, à la majorité de ses membres (à l'exception de la voix du membre concerné), peut prononcer l'exclusion de tout membre du conseil.

✓

FD 01

-5.-



Cette décision est prise en séance formelle du conseil. Lors de laquelle le membre dont l'exclusion est envisagée sera convoqué, dans le respect du droit d'être entendu.

5. L'exclusion d'un membre du conseil peut être également prononcée par l'autorité de surveillance.

#### **Article 8 - Bureau du conseil**

1. Le conseil désigne un bureau composé du président/de la présidente et de quatre membres au maximum (dont deux peuvent être nommés par les entités subventionnantes et un au moins de la Ville de Genève) et fixe les compétences de celui-ci selon le règlement interne précité.

2. Le bureau assure le suivi de l'exécution des décisions du conseil, et il prépare les séances de ce dernier.

3. Le bureau se réunit au moins quatre fois par année, mais aussi souvent que les circonstances l'exigent.

4. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas d'égalité des voix, celle du président/de la présidente est prépondérante.

5. Le bureau suit l'activité de la direction du Festival.

#### **Article 9 - Direction (directeur/directrice et administrateur/administratrice) du Festival**

1. Le directeur/la directrice du Festival est un tiers nommé par le conseil. La durée de son mandat est en principe de 3 (trois) ans



FB 1/1

- 6. -

et le mandat est renouvelable au maximum deux fois pour la même durée.

2. Le directeur/la directrice assume toutes les responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil, conformément à son contrat d'engagement et au cahier des charges y relatif.

3. Sur invitation, le directeur/la directrice siège, sans droit de vote mais avec voix consultative, aux séances du conseil et du bureau. Il/elle peut faire des propositions à ces deux organes, conformément au règlement précité.

4. Les dispositions qui précèdent, soit 9.1 à 9.3, sont applicables dans les mêmes termes à l'administrateur/administratrice du Festival.

#### **Article 10 - Compétences du conseil**

1. Le conseil est l'organe suprême de la Fondation. Il la représente auprès des entités subventionnantes et des tiers, et traite de toutes les affaires et de tous les objets qui ne relèvent pas d'un autre organe ou qui ne sont pas expressément réservés, par la loi, les statuts ou le règlement interne précité, à un autre organe.

2. Les compétences du conseil portent notamment sur le budget, les comptes et la gestion de la Fondation.

3. En particulier, le conseil approuve la politique artistique et financière de la Fondation, sur propositions respectives de la direction du Festival. La programmation artistique est du ressort exclusif du directeur/de la directrice du Festival. ↙

FS ?

-7.-

**Article 11 - Séances du conseil**

1. Le président/la présidente convoque le conseil au moins deux fois par an, mais aussi souvent que les circonstances l'exigent.
2. Le conseil peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande écrite d'un tiers des membres du conseil ainsi qu'à la demande du directeur/de la directrice.
3. La convocation doit être envoyée avec l'ordre du jour 14 (quatorze) jours au plus tard avant la séance.

**Article 12 - Décisions du conseil**

1. Le conseil délibère valablement s'il réunit au moins la majorité de ses membres (quorum).
2. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil ne peut délibérer et une nouvelle séance du conseil doit alors être convoquée dans les huit jours qui suivent.  
En ce cas, le conseil peut valablement délibérer même si le quorum n'est pas atteint. C'est alors la majorité simple des membres qui suffit pour valablement décider. En cas d'égalité des voix, celle du président/de la présidente est prépondérante.
3. Les décisions touchant le patrimoine de la Fondation ainsi que celles concernant les modifications des statuts doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres du conseil.

-8.-

**Article 13 - Procès-verbaux**

Les délibérations et décisions du conseil et du bureau font toutes l'objet d'un procès-verbal signé par le président/la présidente et par un membre du bureau ou un autre membre agissant es-qualité.

**Article 14 - Engagements de la Fondation**

La Fondation est valablement engagée envers les tiers par la signature, collective à deux, du président/de la présidente et d'un autre membre du conseil.

**Article 15 - Dédommagement**

Les membres du conseil sont bénévoles et ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais et de leurs débours effectifs.

Le conseil décide, quant à son principe et à sa quotité, du dédommagement précité de ses membres.

**Article 16 - Organe de révision**

1. Le conseil nomme un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation et de lui soumettre un rapport comportant notamment les états financiers établis à la fin de l'exercice comptable (31 décembre).

2. L'organe de révision est nommé pour une durée maximale de 5 (cinq) ans non renouvelable.

-9.-



3. Il est soumis à l'agrément.

#### **Article 17 - Modification des statuts**

Le conseil est habilité à proposer en tout temps à l'autorité de surveillance toute modification des présents statuts, conformément aux art. 85 et 86 du CCS.

#### **Article 18 - Dissolution de la Fondation**

1. La Fondation est dissoute dans les cas prévus à l'art. 88 du CCS.

2. En cas de dissolution de la Fondation, l'actif disponible sera réparti entre les collectivités publiques (Ville et canton de Genève) d'une part, et une institution (association ou fondation par exemple), poursuivant un but analogue à celui de la Fondation (et qui soit au bénéfice de l'exonération de l'impôt), d'autre part.

Cette répartition sera calculée au pro rata des apports respectifs des collectivités publiques précitées, d'une part, et de la Fondation (recettes de billetterie, ventes, sponsoring, mécénat, publicité et autres), d'autre part, selon le dernier compte d'exploitation révisé.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

3. En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de

↙

FR 117

-10.-

l'autorité de surveillance, qui se prononcera sur la base d'un rapport motivé et écrit.

### NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les comparants désignent les personnes suivantes comme premiers membres du conseil de fondation :

- Monsieur Pierre-Alain KILLIAS;
- Monsieur Oliver BÜLL;
- Madame Florence BOCHUD;
- Monsieur Patrik RENLUND;
- Monsieur Frédéric HOHL;
- Madame Véronique PÜRRO;
- Monsieur Patrik DASEN;
- Monsieur Jean-Bernard MOTTET;
- Monsieur André WALDIS;
- Madame Dominique PERRUCHOU;
- Madame Geneviève ARNOLD.

### FIXATION DU PREMIER SIEGE

Le premier siège de la fondation sera à Genève, rue du Temple 5.

FD ?

-11.-



## DECLARATIONS FISCALES

Vu le caractère d'utilité publique de la fondation, les comparants déclarent qu'ils solliciteront l'exonération totale des droits d'enregistrement proportionnels relatifs au présent acte.

### DONT ACTE

Fait et passé à Carouge (Genève), en l'Etude du notaire, Place d'Armes 20.

Et, après lecture faite, les comparants, puis le notaire, signent l'acte, en approuvant la radiation de zéro mot(s) nul(s).

Association La Bâtie – Festival de Genève :  
 Florence Bochud                      Patrik Renlund

Le notaire :



ENREGISTRE à GENEVE le 31 mars 2010  
 Vol 2010 N° 3929  
 TAXATION Fr

selon notification du  
 renvois

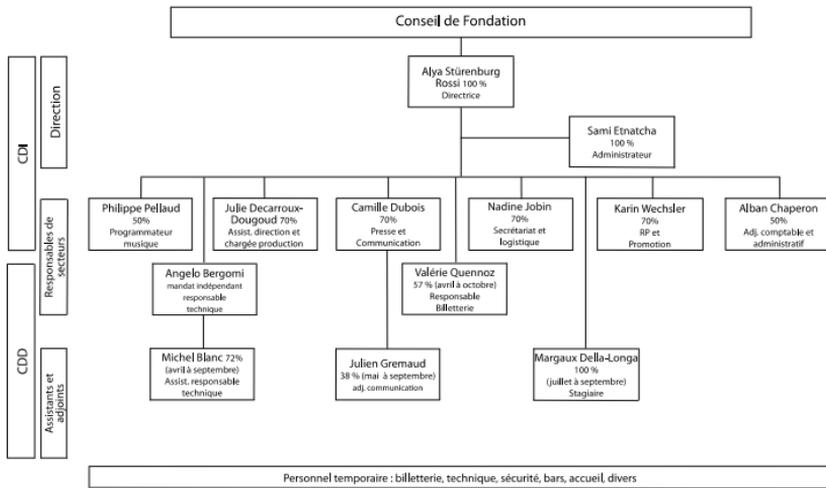
mots nuls

## Convention de subventionnement 2016-2019 de La Bâtie

**Organigramme**

## Organigramme de La Bâtie-Festival de Genève

Equipe d'organisation édition 2015

**Liste des membres du Conseil de fondation**

Monsieur	Büll	Oliver	Président
Madame	Fleischmann	Bettina	Vice-présidente
Madame	Bochud	Florence	Membre
Monsieur	Fattouh	Wassim	Membre
Madame	Pürro	Véronique	Membre
Madame	Sammer	Caroline	Membre
Madame	Vonèche	Anne	Membre
Madame	Contat	Marguerite	Membre - Ville de Genève
Monsieur	Mottet	Jean-Bernard	Membre - Ville de Genève
Monsieur	Piccand	Marc	Membre - Etat de Genève
Madame	Arnold	Geneviève	Membre - ACG



## Rapport d'évaluation 2012-2015

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement

### Nom du subventionné : Fondation La Bâtie – Festival de Genève

Parties subventionnantes :

- Canton : département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)
- Ville de Genève : département de la culture et du sport (DCS)

### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La subvention de la Ville de Genève (DCS) et du Canton (DIP) est destinée à la réalisation du projet artistique et culturel de la Fondation La Bâtie - Festival de Genève pour les années 2012 à 2015.

La fondation a notamment pour buts de :

- promouvoir la culture et l'exercice des arts de la scène contemporaine (danse, musique, théâtre, performance, etc.);
- organiser un festival ouvert aux différentes formes d'expression de la création artistique contemporaine locale, nationale ou internationale – en particulier des arts de la scène – par le truchement d'une manifestation publique, gratuite ou payante, dans différents lieux de représentation du canton de Genève et de sa région;

La Bâtie est un événement pluridisciplinaire dédié aux arts de la scène, qui propose une programmation encourageant l'exploration, la découverte et la réflexion. En phase avec son époque, La Bâtie est à l'écoute de la création contemporaine locale, nationale et internationale. Le festival investit à chacune de ses éditions de nombreux lieux à Genève et en France voisine. Par l'ampleur de ce dispositif de salles et l'aménagement d'un lieu central festif et convivial, La Bâtie marque la cité de sa présence et participe ainsi pleinement à l'identité de Genève.

**Mention du contrat :** Convention de subventionnement entre la République et canton de Genève, la Ville de Genève et Fondation La Bâtie - Festival de Genève

**Durée du contrat :** du 01.01.2012 au 31.12.2015 (4 ans)

**Période évaluée :** du 01.01.2012 au 31.12.2014 + éléments connus de l'exercice 2015





### Objectif 3. Etablir des coproductions

Indicateur : Nombre de coproductions avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux

	2012	2013	2014
Valeur cible	5 à 20	5 à 20	5 à 20
Résultat réel	locaux : 12 nationaux : 1 <u>internationaux : 8</u> Total : 21	locaux : 11 nationaux : 2 <u>internationaux : 13</u> Total : 26	locaux : 10 nationaux : 1 <u>internationaux : 8</u> Total : 19

Commentaire(s) :

La Bâtie - Festival de Genève est dans la cible fixée dans le cadre de la convention de subventionnement pour les trois années prises en considération.

La Bâtie, en coproduisant des spectacles qui tournent en Suisse et à l'international, poursuit son travail de rayonnement. Cette politique de coproduction est un geste d'engagement envers les artistes, car elle les soutient dans leur travail de création ; elle contribue également à faire circuler largement le nom du Festival et celui de Genève. A ce jour, les spectacles coproduits en 2012 ont tourné dans plus de 100 lieux de représentations, ceux coproduits en 2013 dans plus de 140 et les coproductions 2014 dans plus de 125.

Par ailleurs, le Festival entretient et développe son réseau de partenaires locaux, régionaux et internationaux. On peut notamment citer la plupart des théâtres genevois (La Comédie de Genève, le Théâtre du Loup, le Théâtre Saint-Gervais, le Théâtre du Grütli, etc.), les théâtres et salles de spectacles des communes genevoises (Théâtre Forum Meyrin, Théâtre de Carouge, Espace Vélodrome de Plan-les-Ouates, Manège d'Onex, etc.), les grands plateaux et centres de productions de la région (Château Rouge à Annemasse, L'Esplanade du Lac de Divonne, Bonlieu-scène nationale Annecy, le Théâtre Arsenic-Lausanne et le Théâtre Vidy-Lausanne) et de grands festivals suisses et européens (Zürcher Theater Spektakel, Kunstenfestivaldesarts de Bruxelles, Festival d'Automne de Paris, Festival d'Avignon, Tanz im August Berlin, etc.)

Finalement et afin de faire baisser les frais d'accueil des artistes venus de loin, La Bâtie s'associe régulièrement avec d'autres théâtres ou festivals pour faire coïncider les dates de programmation, organiser ainsi des mini-tournées et partager ainsi l'ensemble des frais de mobilité (voyage des équipes et transport des décors).

En ce qui concerne les expositions/installations, bien que celles-ci ne soient pas considérées comme des spectacles (voir objectif 2), elles peuvent faire l'objet d'un contrat de coproduction. Ces propositions sont donc incluses ici dans le nombre de coproductions (1 en 2012, 4 en 2013 et 2 en 2014).



#### Objectif 4. Accueillir des spectacles

Indicateur :	Nombre de spectacles accueillis		
	2012	2013	2014
Valeur cible	25 à 50	25 à 50	25 à 50
Résultat réel	locaux : 1 nationaux : 1 <u>internationaux : 25</u> Total : 27	locaux : 3 nationaux : 2 <u>internationaux : 24</u> Total : 29	locaux : 2 nationaux : 4 <u>internationaux : 26</u> Total : 32
<p>Commentaire(s) :</p> <p>La Bâtie - Festival de Genève est dans la cible fixée dans le cadre de la convention de subventionnement pour les trois années prises en considération.</p> <p>En ce qui concerne les expositions/installations, bien que celles-ci ne soient pas considérées en tant que spectacles (voir objectif 2), elles peuvent faire l'objet d'un contrat de cession. Ces propositions sont donc incluses ici dans le nombre de spectacles accueillis (2 en 2013, aucune en 2012 et 2014).</p>			

#### Objectif 5. Présenter des spectacles en première suisse

Indicateur : Nombre de spectacles présentés pour la première fois en Suisse			
	2012	2013	2014
Valeur cible	10 à 30	10 à 30	10 à 30
Valeur réelle	27 - 9 coproductions dont la première a lieu dans le cadre du festival - 7 coproductions en première suisse - 11 accueils en première suisse	27 - 11 coproductions dont la première a lieu dans le cadre du festival - 8 coproductions en première suisse - 8 accueils en première suisse	27 - 12 coproductions dont la première a lieu dans le cadre du festival - 4 coproductions en première suisse - 11 accueils en première suisse
<p>Commentaire(s) :</p> <p>La Bâtie - Festival de Genève est dans la cible fixée dans le cadre de la convention de subventionnement pour les trois années prises en considération.</p> <p>La Bâtie affirme son rôle de lieu de découverte de la scène contemporaine en ne proposant que des projets qui n'ont jamais été vus à Genève et dont plus de la moitié n'ont jamais été vus à l'échelle nationale.</p>			



### Objectif 6. Développer des projets dans les communes de la région

Indicateur : Nombre de spectacles par lieu

	2012	2013	2014
Valeur cible	Ville de Genève : 20 à 50 Communes genevoises : 2 à 15 Transfrontaliers : 2 à 10	Ville de Genève : 20 à 50 Communes genevoises : 2 à 15 Transfrontaliers : 2 à 10	Ville de Genève : 20 à 50 Communes genevoises : 2 à 15 Transfrontaliers : 2 à 10
Valeur réelle	Ville de Genève : 35 Communes genevoises : 10 <u>Transfrontaliers : 2</u> TOTAL : 47	Ville de Genève : 37 Communes genevoises : 7 <u>Transfrontaliers : 5</u> TOTAL : 49	Ville de Genève : 32 Communes genevoises : 7 Transcantonales : 7 <u>Transfrontaliers : 3</u> TOTAL : 49

Commentaire(s) :

La Bâtie - Festival de Genève a atteint la cible fixée dans le cadre de la convention de subventionnement pour les trois années prises en considération.

Elle participe ainsi activement au rayonnement culturel de la région, en proposant des spectacles dans les communes genevoises et en développant la coopération transfrontalière et transcantonale.

En 2014, des collaborations sont initiées sur le canton de Vaud, notamment avec le Théâtre Vidy-Lausanne et ( ) La Parenthèse à Nyon. Elles seront poursuivies en 2015.



### **Observations de la direction de La Bâtie :**

La Bâtie – Festival de Genève atteint les objectifs fixés et tient ses engagements.

Le système de coproductions mis en place donne un rayonnement régional, national et international à La Bâtie – Festival de Genève, identifié comme un véritable acteur de la scène culturelle. Cette image véhiculée à travers de nombreuses villes de Suisse et d'Europe attire également nombre de professionnels et consolide la vitrine promotionnelle offerte au travail des artistes locaux.

La programmation internationale de La Bâtie accueille des œuvres représentatives de l'évolution des arts de la scène et des œuvres marquantes d'artistes reconnus. Cette politique d'ouverture, à l'écoute de la création contemporaine, offre au public genevois la possibilité d'apprécier les spectacles de la scène contemporaine.

Avec un taux de fréquentation moyen de 92%, l'offre pluridisciplinaire et variée de La Bâtie suscite nettement l'intérêt du public genevois, qui apprécie, en plus des spectacles, les ateliers, les rencontres avec les artistes et le Lieu central (restaurant, bar, dancefloor), qui animent de manière conviviale et festive les dernières journées et soirées estivales.

Ainsi, le projet artistique et culturel de La Bâtie rayonne vers l'extérieur, propageant le nom de La Bâtie et celui de Genève, tout en diffusant à l'intérieur de la cité genevoise et ses alentours les œuvres de la création contemporaine locale, nationale et internationale.

La Bâtie remercie les collectivités publiques et les partenaires du festival de leur soutien et de leur confiance. Ils rendent possible, année après année, la mise en œuvre des éditions du festival et contribuent à son succès.

### **Observations du Conseil de Fondation de La Bâtie :**

Le Conseil de Fondation se félicite du développement continu du Festival de La Bâtie. L'ensemble des objectifs fixés ont été tenus et le public a répondu présent lors de chaque édition.

Le Conseil remercie la Direction et son équipe pour le travail accompli, l'encourage et la soutient pour les futures éditions.

Le Conseil remercie également les diverses autorités qui subventionnent le Festival ainsi que tous ses partenaires qui permettent à La Bâtie - Festival de Genève d'exister.



### **Observations de la Ville de Genève (DCS) et du Canton (DIP) :**

Sur la base des résultats 2012 à 2014, les objectifs fixés dans la convention de subventionnement ont tous été atteints. Les engagements de la fondation ont été largement remplis, à la grande satisfaction de la Ville et du Canton de Genève. En outre, un excellent travail de suivi est réalisé et les documents remis par la fondation sont toujours précis et très complets, témoignant ainsi d'une grande maîtrise des procédures, des budgets et autres rendus administratifs exigés par la convention.

Sur le plan financier, des recettes inférieures au budget ont nécessité un contrôle serré des dépenses. Grâce à la recherche permanente des solutions les moins onéreuses dans la réalisation technique des spectacles, grâce à sa bonne connaissance du terrain et au développement de partenariats, l'équipe de direction a réussi à équilibrer sur la période considérée les comptes du festival et à maintenir une offre généreuse pour le public genevois.

Si le festival touche les habitués des salles de spectacles – qui profitent souvent de l'occasion pour découvrir une autre discipline –, La Bâtie s'adresse également à un public de novices et de curieux qui a ainsi l'occasion de découvrir ces arts vivants.

La Bâtie privilégie depuis de nombreuses années la collaboration avec les compagnies locales. A la suite de questions émanant des collectivités publiques concernant le traitement de certains spectacles d'artistes genevois en création, la Direction a bonifié les conditions de son engagement à l'égard de ces productions.

Grâce à divers projets menés de manière transfrontalière, le festival a étendu cette politique de coproduction à des artistes internationaux. Cette pratique participe activement au rayonnement du festival comme des artistes genevois, puisque plusieurs coproductions (locales et internationales) tournent en Suisse et en Europe, propageant ainsi le nom de La Bâtie et celui de Genève. On ne peut que se réjouir du fait que La Bâtie, en confortant et en élargissant ses partenariats régionaux et européens, compte désormais parmi les festivals de référence à l'échelle du continent.

Pour toutes ces raisons, la Ville et le Canton de Genève apprécient la place singulière de la Bâtie - Festival de Genève dans le paysage culturel genevois.

Ainsi, à l'issue de l'évaluation de cette convention, les partenaires souhaitent poursuivre leur collaboration par la négociation et la signature d'une nouvelle convention pour les années 2016 à 2019.



## *ANNEXE 5 : Comptes révisés 2014 de la Fondation La Bâtie- Festival de Genève*

### FONDATION LA BATIE - FESTIVAL DE GENEVE, Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014  
(avec chiffres comparatifs 2013)

(exprimés en CHF)

	<u>ANNEXES</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<u>ACTIF</u>			
ACTIFS CIRCULANTS			
Liquidités		262,296	183,842
Débiteurs prestations	3	133,846	81,558
Autres créances		1	112
Comptes de régularisation actif	4	44,804	23,815
Total actifs circulants		<u>440,947</u>	<u>289,327</u>
ACTIFS IMMOBILISES			
Immobilisations corporelles	5	<u>3</u>	<u>3</u>
Total actifs immobilisés		<u>3</u>	<u>3</u>
TOTAL		<u>440,950</u>	<u>289,330</u>
<u>PASSIF</u>			
CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME			
Autres dettes	6	275,548	164,445
Compte de régularisation passif	7	69,784	70,847
Total capitaux étrangers à court terme		<u>345,332</u>	<u>235,292</u>
FONDS PROPRES			
Capital		20,000	20,000
Résultat annuel		-	-
Réserve de subventions non dépensées		75,618	34,038
Total fonds propres		<u>95,618</u>	<u>54,038</u>
TOTAL		<u>440,950</u>	<u>289,330</u>

**FONDATION LA BATIE - FESTIVAL DE GENEVE, Genève**

COMPTÉ D'EXPLOITATION AU 31 DECEMBRE 2014

(avec chiffres comparatifs 2013)

(exprimés en CHF)

	<u>ANNEXES</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>PRODUITS</b>			
<i>Produits des aides financières:</i>			
Subvention Ville de Genève	1 / 8	1,103,008	1,081,066
Subvention Etat de Genève	1 / 8	536,402	535,610
Autres subventions	1 / 8	219,105	222,517
Autres dons	1 / 9	385,368	310,021
		<u>2,243,883</u>	<u>2,149,214</u>
<i>Produits des prestations fournies:</i>			
Recettes billetterie		286,381	239,530
Co-productions, co-réalisations, Communes	10	73,863	85,809
Partenariat et sponsoring		66,659	50,231
Ventes et divers	11	187,411	155,105
		<u>614,314</u>	<u>530,675</u>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<u><u>2,858,197</u></u>	<u><u>2,679,889</u></u>
<b>CHARGES</b>			
	13		
<i>Coût de fourniture et prestations :</i>			
<i>Charges de production:</i>			
Frais de production et post-production		984,258	905,854
Frais techniques		559,840	599,679
		<u>1,544,098</u>	<u>1,505,533</u>
<i>Charges d'organisation :</i>			
Communication, prospection et programmation	13	661,620	620,477
Billetterie, lieux centraux, assurances et TVA		203,718	189,834
		<u>865,338</u>	<u>810,311</u>
<i>Frais d'administration :</i>			
Charges d'exploitation	13	375,872	372,291
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<u><u>2,785,308</u></u>	<u><u>2,688,136</u></u>
<b>RESULTAT INTERMEDIAIRE I</b>		<u>72,889</u>	<u>(8,247)</u>

**FONDATION LA BATIE - FESTIVAL DE GENEVE**, Genève

## COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DECEMBRE 2014

(suite)

(exprimés en CHF)

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
RESULTAT INTERMEDIAIRE I (report)	72,889	(8,247)
<i>Résultat financier :</i>		
Produits financiers	3,805	3,515
Charges financières	<u>(2,235)</u>	<u>(942)</u>
	1,570	2,573
<i>Autres résultats :</i>		
Frais Fondation (y.c. constitution)	(640)	(450)
Produits exercices antérieurs	591	2,831
Produits / (Charges) exercices antérieurs	5,552	(14,857)
Dissolution provision créance douteuse	-	74
Subvention non dépensée à restituer (48%)	(38,382)	-
Utilisation subvention non dépensée à restituer	<u>-</u>	<u>8,676</u>
	<u>(32,879)</u>	<u>(3,726)</u>
RESULTAT INTERMEDIAIRE II	<u>41,580</u>	<u>(9,400)</u>
Attribution à la réserve de subvention non dépensée (52%)	(41,580)	-
Dissolution de la réserve de subvention non dépensée	<u>-</u>	<u>9,400</u>
RESULTAT ANNUEL	<u>-</u>	<u>-</u>